Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal
Du 29 Mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, et vingt neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.
Présents M : René UGO, Maire
MM : Serge LEIBOVITZ, Jean Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, Adjoints
MM : Martine AUTRAN, Jean Joël ARTAUD, Colette BIASINI MAILLARD, Emmanuelle CETRE, Maryvonne BLANC, Elisabeth DUCHARLET Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI (arrivée à 19h40), Sylvie TRISTAN TERRIER,
Absents MM :
Francette ANDRIEU ayant donné procuration à Martine AUDIBERT
Jacques LEFORESTIER ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ
Absents excusés : Fanny FAUR, Loïs FAUR, Grégory GONZALEZ

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Madame Elisabeth DUCHARLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 Avril 2024 : à l'unanimité*

- *Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour sur proposition de Monsieur le Maire concernant :*
    - *Opposition du Conseil Municipal à tout projet d'enfouissement et de stockage de déchets sur le site de Fontsante*

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs piscine municipale
2. Modification règlement intérieur de la piscine municipale
3. Tarifs périscolaire 2024/2025
4. Colonies de vacances chantier jeunesse 2025
5. Transports scolaires 2025
6. Demande de subventions DEPARTEMENT
7. Antenne de téléphonie mobile Quartier les Maures
8. Emplois saisonniers
9. Tableau des emplois communaux
10. Délégation de compétences
11. Divers

1- Tarifs piscine municipale

VU - Le Code général des Collectivités territoriales, article L 2241-1,

VU - la délibération n°2020/06/003 du 2 juin 2020,

VU – la délibération n°2022/05/003 du 17 mai 2022,

CONSIDERANT que la commune doit arrêter les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

CONSIDERANT que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics qui ne portent pas atteinte à la liberté de commerce et d'industrie,

CONSIDERANT que l'application d'un tarif ne peut être rétroactif,

CONSIDERANT que la commune doit inclure les conventions d'occupation avec les écoles utilisatrices.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la piscine municipale de la commune de Seillans à compter du 1er juin 2024 et pour les exercices à venir comme suit :

	ADULTE	**ENFANT DE MOINS DE 16 ANS**
Entrée individuelle	3.00 €	2.50 €
Abonnement (10 entrées) l'entrée	2.60 €	2.00 €
Location de la piscine aux Maîtres-nageurs pour cours privés	30.00 euros Juin / 50.00 euros Juillet / 50 euros Août	
Scolaire et ACM hors commune (gratuit pour les enseignants et adultes accompagnateurs)	3.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ ADOPTE les tarifs et dispositions proposées.
- ✓ HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour les cours de natation privés.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation de la piscine municipale avec les établissements scolaires concernés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le recours en Education Physique et Sportive, à des intervenants réguliers, rémunérés par une collectivité ou une personne morale de droit privé (association, …)

2- Modification règlement intérieur de la piscine

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la piscine et propose de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la piscine municipale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le mettre en application immédiate et à signer les documents y afférent.

3- Tarifs périscolaire 2024/2025

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'ouverture de l'Accueil du Matin et du Soir de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 sur les semaines scolaires pour l'année 2024/2025.

A cet effet, il propose le prix de la semaine pour les familles qui bénéficient de cette prestation.

La fréquence par semaine et l'effectif d'encadrement :
- 13 h par semaine
- 5 animateurs au total (l'effectif animateur se régule en fonction du départ des enfants).

- Prix de la semaine pour l'accueil du matin (3 à 12 ans) : 3,50 € par enfant et par semaine.
- Prix de la semaine pour l'accueil du soir (3 à 12 ans) : 5,50 € par enfant et par semaine.

- 3 périodes scolaires, soit 14 semaines pour la 1ère période qui s'étend de septembre à décembre 2024, soit 11 semaines pour la 2ème période de janvier à mi-avril 2025 et 11 semaines pour la 3ème période de mi-avril à juillet 2025.

Mode de paiement :
- Soit 3 chèques correspondant à 3 périodes,
- Soit 1 chèque correspondant aux périodes de septembre 2024 à juillet 2025.

Toute période engagée, annuelle ou trimestrielle, est due dans sa totalité et le non-paiement de celle-ci entraînera le refus de l'enfant à cette prestation (le paiement de la nouvelle période devra s'effectuer pendant les vacances qui la précède).
Le paiement de la période annuelle se fera en septembre 2024.
Le paiement des périodes trimestrielles devra s'effectuer en septembre 2024 ; en janvier 2025 ; en mai 2025.

Les conditions d'inscription :
- Les enfants dont les deux parents travaillent
- Attestation de l'employeur datée de moins de 2 mois

Périodes	***Matin pour 1 enfant = 3.50 €***	***Matin pour 2 enfants = 3.00€ / enfant***
1ère : septembre – décembre 2024	14 semaines x 3.50 € = 49.00 €	14 semaines X 3.00 € = 42.00 € / enfant
2ème : janvier - mi-avril 2025	11 semaines x 3.50 € = 38.50 €	11 semaines x 3.00 € = 33.00 € / enfant
3ème : mi-avril – juillet 2025	11 semaines x 3.50 € = 38.50 €	11 semaines x 3.00 € = 33.00 € / enfant

Périodes	*Soir pour 1 enfant = 5.50 €*	*Soir pour 2 enfants = 4.50 € / enfant*
1ère : septembre – décembre 2024	14 semaines x 5.50 € = 77.00 €	14 semaines x 4.50 € = 63.00 € / enfant
2ème : janvier – mi-avril 2025	11 semaines x 5.50 € = 60.50 €	11 semaines x 4.50 € = 49.50 € / enfant
3ème : mi-avril – juillet 2025	11 semaines x 5.50 € = 60.50€	11 semaines x 4.50 € = 49.50 € / enfant

Pour raisons graves dûment justifiées intervenant au sein de leur famille, un élève non inscrit habituellement à l'accueil du matin et du soir, pourra bénéficier exceptionnellement de ces prestations au tarif pratiqué à la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ AUTORISE la tenue de l'Accueil du matin et du soir pour l'année 2024-2025,
- ✓ FIXE les tarifs de l'accueil du matin et du soir, à compter du 1er septembre 2024 selon les modalités ci-dessus,
- ✓ AUTORISE l'engagement des dépenses de fonctionnement de l'accueil du matin et du soir,
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à en poursuivre l'exécution,

4- Colonies de vacances – Chantier jeunesse 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année des séjours d'enfants sont organisés dans des centres de vacances sous l'égide de l'ODEL VAR et de la F.O.L.

En outre, le Conseil Général a mis en place de nombreuses actions aux bénéfices des jeunes varois dans le cadre « Plan Jeunes ».

Dans le cadre de ces programmes, la Commune peut éventuellement, apporter son concours financier sous forme d'une participation par enfant en complément de ceux apportés par différents organismes sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- ✓ D'ACCORDER une participation financière correspondant à 30 % de celle attribuée par le Conseil Général pour les enfants de la Commune qui participent aux séjours dans les centres de vacances de l'O.D.E.L.
- ✓ D'ACCORDER une participation financière de 100 € pour les jeunes de la Commune qui fréquentent les Chantiers Jeunes.
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025

5- Transports scolaires 2024/2025

Monsieur le Maire précise que la région « SUD » est devenue autorité organisatrice du transport scolaire à la place du conseil départemental 83 depuis le 1er septembre 2017.
La Commune a accepté la nouvelle organisation proposée par la Région, sachant que les parents vont maintenant régler en fonction de leurs revenus le coût de transport directement à l'autorité organisatrice des transports.

Il appartient donc à la Commune, de mettre en place ou pas les dispositions de remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge 40% du coût annuel par enfant, sur la demande de la famille par mail ou courrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la prise en charge communale à hauteur de 40% du coût annuel par enfant
- DIT que les crédits sont ouverts au BP2025.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette présente délibération

6- Demande de subventions DEPARTEMENT

1. Demande au titre « Acquisition équipement CCFF 2024 »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Président du Département (Var), invite la Commune à déposer une demande d'aide au titre Acquisition Equipement CCFF 2024, « les demandes de subvention (50 % du total TTC hors transport) sont à déposer au moment de la commande sur le portail du Conseil Départemental », la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2024, depuis la dernière assemblée générale d'avril 2024 (les vestes F1 sont subventionnées).

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de pouvoir réaliser cette acquisition avec des contraintes financières moins lourdes.

Il indique que la commune a pris la décision d'effectuer cette acquisition, achat de tenues vestimentaires CCFF afin d'équiper les membres patrouilleurs du CCFF de SEILLANS.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier du Département.

Le montant estimatif de cette acquisition établis par PROVENCE PROTECTION, s'élève à 2571.96 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition pourrait s'établir comme suit :

Département (50.00%)	**1 285.98 €**
Autofinancement communal (50.00%)	1 285.98 € TTC
TOTAL TTC	**2 571.96 € TTC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département (Var) une subvention au titre Acquisition Equipement CCFF 2024.
- ADOPTE l'opération de « Acquisition Equipement CCFF 2024 » pour un montant de 2 571.96 euros TTC
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- SOLLICITE une subvention de 1 285.98 euros au titre de Acquisition Equipement CCFF 2024.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de Acquisition Equipement CCFF 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

2. Demande de subvention Fonds d'investissement Cantonal 2024 « complément de l'aménagement de la placette située parcelle V599

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2023 N°2023/06/001 et propose de faire subventionner le complément des travaux avec le Fonds d'investissement Cantonal 2024 d'aide aux communes du Département.

Il rappelle à l'assemblée que le village détient trois labels très valorisants mais aussi contraignants, avec son appartenance aux Plus Beaux Villages de France, aux Villes et Villages Fleuris (trois fleurs), aux Villes et Métiers d'Art.

Il évoque la nécessité de financer au mieux les programmes de rénovation et de mise en valeur du cœur historique du village qui comprend notamment la Porte Sarrasine récemment restaurée et les abords constitués par l'emplacement de l'immeuble démoli à aménager en placette à côté de l'Eglise, le parking de Font d'Amont à reconditionner.

Il précise que tous ces travaux situés dans le périmètre de protection des Monuments historiques doivent obligatoirement recevoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ce contexte figure le Plan de Financement de l'Aménagement de la placette sur la parcelle V 599 complément en Co visibilité avec l'église.

Elle va être aménagée et permettra d'offrir une perspective plus grande sur les rues adjacentes.

Elle participera à l'embellissement des lieux.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il conviendrait de demander une subvention auprès du Fonds d'Investissement Cantonal dans le cadre de l'aide aux communes afin de pouvoir réaliser ces travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il propose de réaliser cette opération valorisante qui s'élève à 90 000.00 euros HT avec le concours financier du Fonds d'Investissement Cantonal.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

Fonds d'Investissement cantonal (16.67 %)	**15 000.00 €**
Département 2023 (44.44 %)	40 000.00€
Autofinancement communal (38.89%)	35 000.00 €
TOTAL HT	**90 000.00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Conseiller Départemental du Var du Canton de Roquebrune-sur-Argens une subvention au titre du Fonds d'Investissement cantonal.
- ADOPTE l'opération de « Aménagement d'une placette située parcelle section V N°599 complément » pour un montant de 90 000.00 euros HT
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- **SOLLICITE une subvention de 15 000.00 euros au titre du Fonds d'Investissement cantonal**
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds d'Investissement cantonal et le taux réellement attribué.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux en cours concernant la placette, travaux qui devraient se faire avant la fin de l'année.

Monsieur Serge LIEBOVITZ donne lecture d'un courrier envoyé ces jours ci à l'entreprise titulaire du marché :

Comme vous le savez le chantier est un peu à l'arrêt pour différentes raisons, mais la raison principale, c'est que l'entreprise titulaire du marché n'a pas fourni les documents nécessaires à la bonne marche administrative et malgré les relances. Donc j'ai pris la décision d'adresser un courrier de mise en demeure à l'entreprise afin qu'elle réagisse ou abandonne, si elle abandonne il faudra refaire un marché en plusieurs lots, ce qui serait plus prudent.

Monsieur Jean FLORIMOND : C'est très curieux parce que ce sont des documents qui sont habituels et listés dans tous les marchés.

Monsieur André MAITREJEAN : Quand il y a des sous-traitants, ils se doivent à une obligation de déclaration

Monsieur le Maire : Comme le dit André, il faut que le sous-traitant remplisse les conditions, et s'il ne les remplit pas, on ne peut pas passer le marché tout simplement. Il y a des procédures qui sont prévues pour cela et on va les appliquer.

7- Antenne de téléphonie mobile « Quartier les Maures »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'opérateur Bouygues Telecom pour installer une antenne de téléphonie mobile au quartier « Les Maures ».

Monsieur le Maire précise que ce secteur est situé sur le domaine privé forestier de la commune et que l'accord de l'Office National des Forêts est nécessaire.

A ce titre, une convention d'occupation tripartite sera établie entre la commune, l'ONF et l'opérateur.

Les modalités seront à définir conjointement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- DONNE son accord de principe sous réserve de l'accord de l'ONF pour l'implantation de cette antenne de téléphonie au lieu-dit « Les Maures »
- DE PROCEDER aux formalités nécessaires auprès de l'opérateur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

8- Emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pendant la période estivale, il convient de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer notamment le fonctionnement des différents services.

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- DE RECRUTER, au maximum, **10 Agents Contractuels par mois** (Adjoint Technique, Adjoint d'animation & Adjoint Administratif, sans qualification) pour la période couvrant les mois de juin à septembre 2024 afin d'assurer le fonctionnement des différents services pendant la période estivale en raison du surcroît de travail. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C 1 de rémunération.
- QUE LA DEPENSE correspondante est inscrite au budget de l'exercice courant

9- Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs, adopté par délibération le 22 février 2024, doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements du personnel, à savoir :

- Deux agents occupent de nouvelles fonctions et ont manifesté le souhait de changer de filière afin que leurs missions répondent au cadre d'emplois requis.
  Ces agents bénéficieront d'une intégration directe dans le nouveau cadre d'emplois ce qui se traduira par une nomination à grade et échelons identiques au 1er juillet 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE le tableau des effectifs, comme suit :

GRADE NOUVEAU	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU	OBSERVATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Directrice Générale des Services Attaché Principal	A 5	1	1	
Attaché Territorial	A 5	1	**0**	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B 4	1	**1**	
Rédacteur Principal de 2ème classe	**B4**	**1**	**0**	
Rédacteur	B 3	1	**0**	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	**C 2**	**1**	**1**	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe 28/35ème	**C 2**	**1**	**0**	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe		4	**1 + 1**	Changement de filière au 1er juillet 2024
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35ème		0	0	
Adjoint Administratif Territorial	C 1	4	**2**	
Adjoint Administratif Territorial 17.5/35ème	C 1	1	0	
Bibliothécaire Territorial	A 5	1	1	Création de poste suite changement de filière (reclassement) au 1er juillet 2024
SERVICE ANIMATION				
Animateur Principal de 1ère classe	B 4	2	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B 3	1	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C2	**2**	**2**	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C 2	2	1	
Adjoint d'Animation	C 1	2	0	
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C 2	2	2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C 1	1	0	
SERVICES TECHNIQUES				
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	**B3**	**1**	**1**	
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	**B3**	**1**	**0**	
Technicien Territorial	B 3	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	**C 2**	**5**	2	
Agent de Maîtrise	C 2	4	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C 2	2	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe		10	**4 -1**	***Changement de filière au 1er juillet 2024***
Adjoint Technique	C 1	8	5	
Adjoint Technique 15/35ème	C 1	1	0	

SERVICE ENFANCE & JEUNESSE				
Agent de Maîtrise Principal	**C 2**	**2**	0	
Agent de Maîtrise	AM	1	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C2	3	3	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C 2	4	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 32/35ème	C2	1	0	
Adjoint Technique	C 1	3	**3**	**Contractuel au 03/10/2022**
Adjoint Technique 22.50/35ème	***C1***	***1***	***1***	***Contractuel***
Adjoint Technique 12,50/35ème	C 1	1	0	
Adjoint Technique 29/35ème	C 1	2	**0**	
Adjoint Technique 25/35ème	C 1	1	0	
Adjoint Technique 32/35ème	C 1	3	0	
ATSEM Principal de 1ère classe	**C 2**	**4**	2	
ATSEM Principal 2ème classe	C 2	5	0	
CRECHE « LA TARENTELLE »				
Educateur de Jeunes Enfants	**A5**	2	2 -1	**-1 changement de filière au 1er juillet 2024**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	***B4***	1	1	***Mutation au 10/01/2024***
Auxiliaire de puériculture de classe normale	***B4***	3	3	
Agent social principal de 2ème classe	**C2**	**2**	**2**	
Agent Social	C 1	3	1	
Agent Social 20/35ème	C1	1	1	
Adjoint Technique 32/35ème	C 1	1	1	

Question Supplémentaire :

Opposition du Conseil Municipal à tout projet d'enfouissement et de stockage de déchets sur le site de Fontsante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les éléments de connaissance disponibles sur les projets proposés au fil du temps sur le site de l'ancienne mine Fontsante,
Considérant que la mine de Fontsante est un site très sensible et potentiellement dangereux par les dépôts résiduels dus au mode d'exploitation du minerai (métaux lourds, cyanure...), et que toute nouvelle activité pourrait rompre l'équilibre d'un site que l'on dit stabilisé et générer un risque irréversible,
Considérant que le dépôt supplémentaire de volumes de déchets potentiellement dangereux issus notamment du BTP représente un risque important pour l'approvisionnement en eau de l'Est Varois,
Considérant les risques en matière environnemental, économique, et de sécurité pour le territoire,
Considérant la proximité du lac de Saint Cassien, qui constitue un réservoir d'eau à destination notamment de la consommation humaine,
Considérant que la ressource en eau doit être protégée au regard des besoins actuel et futurs, a fortiori dans le contexte de pénurie d'eau destinée, après traitement, à la consommation humaine,
Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le territoire sera fortement développée et induira naturellement une pollution et des difficultés supplémentaires au sein d'un territoire d'ores et déjà impacté ;
Considérant qu'un site d'enfouissement et de stockage des déchets à proximité du lac de Saint-Cassien constituerait un risque de pollutions multiples pour le territoire du Pays de Fayence ;

Le nouveau projet s'il devait aboutir comporterait :

- Un risque de pollution irréversible du Lac de Saint Cassien qui constitue une réserve d'eau indispensable à sa distribution sécurisée aux habitants de l'Est Var et de l'Ouest des Alpes Maritimes.
- Une atteinte grave à la qualité de vie des riverains des communes des Adrets de l'Estérel, de Montauroux et de Tanneron.
- Un risque économique pour l'Est Varois
- Une forte détérioration de l'image des territoires du Pays de Fayence et d'Estérel Côte d'Azur.
- Le risque environnemental
- Un risque incendie extrêmement sérieux.

En conséquence, et pour tous ces motifs, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une motion s'opposant à tout projet de stockage et d'enfouissement sur le site de FONTSANTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- CONFIRME à l'unanimité des membres présents et représentés la totale opposition de la commune à tout projet d'enfouissement et de stockage de déchets.

10. Délégation de compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

- De la convention ci-annexée, **avec Le Pôle Gérontologique du Riou Blanc – 350 Ancien Chemin de Mons – 83440 SEILLANS, ayant pour objet la production de repas pour le service Multi Accueil La Tarentelle du 5 au 9 Août 2024.**

- De la convention ci-annexée, **avec Le Pôle Gérontologique du Riou Blanc – 350 Ancien Chemin de Mons – 83440 SEILLANS , ayant pour objet la production de repas pour le service CLSH du 5 au 9 Août 2024.**

- De la convention ci-annexée, **avec ECF PRO – Route Départementale 554 – 83170 BRIGNOLES, ayant pour objet la convention de formation professionnelle continue relative au Permis C.**

DIVERS

- *LYCEE EN PAYS DE FAYENCE*

Monsieur le Maire : information qui ne fait pas l'objet d'une délibération, mais dont il y aura un courrier.
C'est encore un vieux dossier, c'est la scolarisation des lycéens en Pays de Fayence.
Nous avons eu une réunion à la Communauté de Communes avec Monsieur François DE CANSON, vice-président de la région.

Elle rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit cette étude, soulignant notamment que la construction en cours du lycée du Luc aura un impact sur la répartition régionale des lycéens, qu'aucune fermeture de lycées n'est prévue en région sud, que l'amélioration de l'organisation des transports scolaires est un facteur clé pour faciliter les déplacements des élèves et la réussite scolaire.

Stéphane Lhermitte présente les résultats détaillés de cette étude qui montre que le nombre de lycéens a fortement augmenté, Conformément à la courbe ascendante des naissances observées en 2023, cette croissance devrait se poursuivre jusqu'à atteindre un pic de population régionale lycéenne en 2028, pour ensuite diminuer progressivement durant la décennie suivante.

Stéphane Lhermitte rappelle que les lycées du Pays de Fayence sont à cheval sur trois zones d'études, le Muy, Fréjus, Cannes, il représente 25 % des lycéens de la zone du Muy, 12,5 % de celles de Fréjus et 1 % de celles de Cannes.
Il précise que les temps moyens de parcours en voiture pour rejoindre son lycée, en voiture, au niveau du pays de Fayence, 35 minutes ou plus, au niveau départemental, 12,5 minutes, au niveau régional, 11 minutes.
C'est ça qu'il faut reprendre.
C'est monstrueux.
L'ensemble des vice-présidents conteste le chiffre annoncé par le pays de Fayence.
Le temps de chaque trajet est d' avantage compris entre 45 minutes et une heure.
Ça, c'est la réalité.
Mais Stéphane Lhermitte rappelle qu'il s'agit d'un comparatif régional, voilà, qui permet simplement de constater que le temps de trajet pour les lycéens est plutôt élevé pour la région.
Certains ratios sont inopérants.
La typologie des nouveaux arrivants est spécifique, composée majoritairement de jeunes.
La croissance de population n'est pas de 1 %, mais plutôt de 4 à 5 %.
Le SCOT, qu'on avait prévu en 2014, prévoyait 1,3.
Et dans les coins, surtout de Montouroux, ça atteint 5, 6 ou je ne sais pas combien, mais ça dépasse tous les plafonds.
Sur la question de l'évolution de la population, Stéphane Lhermitte répond qu'il peut y avoir des évolutions différentes sur certaines communes.

Laurent Noé apporte quelques précisions chiffrées.
Entre 2013 et 2020, le pays de Fayence a vu le nombre de ses collégiens augmenter de 215 élèves supplémentaires.
Pour ce qui concerne les deux collèges du territoire, on observe une stabilisation des effectifs à 1 350, chiffre qui devrait atteindre 1 500 à l'horizon 2030.
Il souligne toutefois que le collégien d'aujourd'hui n'est pas systématiquement le lycéen de demain, si on parle d'un lycée général, d'autant plus que le taux d'orientation vers les lycées professionnels est en évolution, qu'il faut également prendre en compte les départs vers des lycées privés.
Alors, si le lycée public est de très bonne qualité, les parents s'orientent moins vers le privé.
Alors Camille Bouge a ajouté qu'il ne faut pas raisonner à la seule échelle du pays de France, puisque les lycéens des Alpes-Maritimes pourraient venir sur le territoire, ce qui n'est pas impossible, suivant les disciplines qui pourraient être enseignées.
Laurent Noé ajoute que l'ouverture d'un lycée au Luc va bouleverser la scolarisation des lycées dans le Var.
Au niveau régional, cela va permettre d'équilibrer les flux scolaires, notamment à la sur fréquentation du lycée du Muy.

Ce dernier est en sous-capacité assez forte et son ordre de formation sous-dimensionné, au vu notamment du coût d'entretien de ses équipements.
Alors, là-dessus, Raphaëlle DE GIULI MORGHEN rappelle qu'il faut prendre la bonne décision s'agissant d'usage de fonds publics et d'égalité des chances.
Elle précise que le lycée du Luc, qui ouvrira ses portes en 2028, proposera 1 100 places générales et technologiques avec un internat.
Alors, ils iront en internat au Luc, par exemple, ce sera bien, ce qui impactera la répartition des effectifs sur les lycées environnants.
Le projet de construction d'un lycée en pays de Fayence doit donc intégrer ce nouveau paramètre et doit également faire l'objet de données lissées plus affinées.
Alors, moi, j'ai dit que l'INSEE raisonnait sur des modèles obsolètes qui ne peuvent pas refléter la réalité du terrain.
La solution passe donc par une analyse approfondie qui prenne en compte les éléments déjà évoqués, ainsi que la problématique des transports, l'objectif étant de trouver une solution concrète.
Xavier Turc fait le point sur la situation du transport scolaire en pays de Fayence

François de Casson assure que la région reviendra avec des solutions concrètes.
Et bon, on a rappelé que le bassin de vie était de 32 000 habitants sans lycée et qu'en France, ça n'existe pas, parce qu'il y a des régions de France, des petits territoires de 20 000 habitants, ils ont un lycée.
Laurent Noé rappelle que l'État investit davantage dans les milieux ruraux qu'urbains.
Il propose qu'une nouvelle rencontre avec les élus soit organisée avant fin juin.
Et puis, Raphaëlle DE GIULI MORGHEN conclue en rappelant que la construction d'un lycée représente 50 millions d'euros d'investissement hors coûts liés à son fonctionnement.
Il réaffirme que la région travaille pour trouver des solutions innovantes qui prendront en compte les spécificités du pays de Fayence.
En attendant, on n'a rien avancé.
Alors bon, on peut épiloguer longtemps, mais par rapport à l'association, on va répondre au mail de Sylvie.

On va écrire un courrier pour dire qu'on adhère complètement, forcément, et unanimement.
Voilà, mais cette association, elle va faire ce qu'elle peut, mais malheureusement, l'Etat, vous le savez, n'a plus de moyens.

Donc, vous avez eu des informations.
C'est à suivre, puisqu'on attend la réunion le 12 juin.

- *Mail de Monsieur Grégory GONZALEZ*

Nous avons reçu un mail de Monsieur Grégory GONZALEZ, qui s'inquiète de la place de stationnement, livraison.
Alors je dirai qu'il faudrait définir un emplacement devant l'agence, qui est un stationnement possible, stationnement qui était prévu pour la pizzeria quand elle fonctionnait avec Jef.

- *Aide financière de la CAF*

On avait budgétisé le remplacement d'un équipement pour la crèche qui s'élevait à environ 11 000.00 euros, nous venons d'obtenir une subvention de la CAF de 7587 euros soit 80%.

- *Visite des Villes et Villages Fleuris le 11 juin 2024*

Denise ALEXANDRE s'occupe de la préparation et du passage du jury, je pense que tout ira bien.
Tous les 3-4 ans, nous sommes expertisés

- *EAU*

Concernant les travaux sur le réseau d'eau, on a donc fait l'ouverture des plis, nous avons deux entreprises.
Les travaux sont en préparation, ils devraient commencer fin juin, c'est le chemin des Adrechs qui va être impacté le premier.
Le 2 juillet nous allons signer avec la nouvelle présidente du Canal de Provence, qui est une conseillère régionale du Vaucluse, et nous allons mettre en place ce partenariat pour lancer les travaux, en deux temps, tout d'abord réutiliser le réseau qui part de la barrière et remonter de l'eau non potable pour prévoir un réseau destiné aux agriculteurs et puis en longeant la voie ferrée pour combiner à la fois le V8 et les deux réseaux : le vélo et le réseau d'eau.
Ensuite, j'espère à court terme, qu'il y aura une liaison depuis l'embouchure, l'endroit où arrive le canal de la siagne dans le lac, c'est un endroit où l'eau est relativement de bonne qualité.

Mais il y a un problème aussi supplémentaire, c'est le réchauffement climatique, l'eau sera de plus en plus chaude, donc de plus en plus polluée, et de moins bonne qualité.

- *Information de Monsieur Jean Joël ARTAUD*

Un courrier que vous avez reçu il y a deux jours de Laurence SAXE qui a organisé la rencontre des Léonbergs les 27 et 28 avril 2024.
J'en profite pour souligner à cette assemblée qu'il y a eu quelques esprits chagrins qui se sont un peu déchainés sur les réseaux sociaux en argumentant que ce n'est pas avec des manifestations comme celle-là qu'on arriverait à faire vivre le village, certainement pas faire vivre le village mais au moins l'animer le temps d'un Week end.
Laurence SAXE a remercié les services de la mairie pour la mise à disposition du matériel, et malgré la météo capricieuse que l'on a eu ce weekend-là, il y a quand même 50 chiens qui sont venus, ce qui veut dire qu'il y avait une centaine de personnes qui les accompagnaient et je ne parle pas des gens qui sont venus en curieux.
Ces gens-là sont venus de toute la France et même de l'étranger, ils ont loué des gites, ils ont réservé des hôtels, ils ont profité de ce séjour pour venir en avance et partir en retard et en promettant de revenir.
Donc toute manifestation organisée sur la place de la république ou sur la commune de Seillans profite quand même aux commerçants seillanais.
Elle a au moins l'avantage de créer une animation.

- *Gare*

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une plateforme vient d'être faite à la gare, tout simplement parce que cette année, vous savez qu'il y a deux gros chantiers dans le haut du village, on ne sait pas trop encore comment cela va évoluer pour la saison, donc on a pensé que pour remplacer les spectacles que l'on fait Rue du Valat, on pourrait les faire à la Gare.

- *Le parking*

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un retard sur le chantier, le chantier a été neutralisé durant une semaine.
Les travaux reprendront en septembre.
Pour la saison une plateforme sera libérée et le chantier ne sera plus un cul de sac.

➤ *Monsieur le Maire informe qu'il n'a plus de questions diverses à évoquer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45